NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.5/1995/3
10 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Trente-quatrième session
10-20 avril 1995
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DES PLANS ET PROGRAMMES D'ACTION INTERNATIONAUX

Projet de programme d'action mondial pour la jeunesse
à l'horizon 2000 et au-delà

Rapport du Secrétaire général

1. Un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà figure à l'annexe du présent rapport. Il a été établi par les soins du Secrétaire général, en application de la résolution 49/152 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, à partir des réponses reçues des gouvernements, des organes et organismes des Nations Unies, des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. Les parties du texte qui apparaissent en caractères gras correspondent aux informations reçues depuis la trente-troisième session de la Commission du développement social, qui a eu lieu en 1993.

2. Le projet est soumis à la Commission du développement social pour être examiné par le groupe de travail spécial sur la jeunesse que la Commission doit établir à la session en cours.

3. La Commission se souviendra peut-être que, dans sa résolution 45/103 du 14 décembre 1990, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'établir un programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà. En 1991, on a sollicité les vues et les propositions des gouvernements, des organes et organismes des Nations Unies et des ONG oeuvrant dans ce domaine concernant l'élaboration d'un programme de ce type. De plus, la huitième session du groupe de travail interorganisations officieux au niveau technique sur la jeunesse (Vienne, 30 et 31 mai 1991) et le Forum des jeunes du système des Nations Unies (Vienne, 27-29 mai 1991) ont donné l'occasion aux organismes

* E/CN.5/1995/1.

intéressés des Nations Unies et aux ONG de jeunes d'exprimer leurs points de vue et de formuler des suggestions.

4. Dans sa résolution 1991/11 du 30 mai 1991, le Conseil économique et social a décidé qu'un groupe de travail spécial à composition non limitée de la Commission du développement social serait créé à la trente-troisième session de la Commission, en 1993, pour faire le bilan et l'évaluation des résultats obtenus et des obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre des objectifs de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et pour établir un projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà.

5. Une ébauche détaillée du projet de programme d'action a été présentée à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, en 1991 (A/46/360), conformément à sa résolution 45/103. S'inspirant des dispositions de cette résolution, une réunion consultative d'experts s'est tenue à Vienne du 9 au 13 décembre 1991, au cours de laquelle une déclaration d'intention et un projet de programme d'action ont été élaborés. Le projet de programme s'articulait autour de six des thèmes prioritaires mentionnés par l'Assemblée dans sa résolution 45/103, à savoir : l'éducation, l'emploi, la faim et la pauvreté, la santé, l'environnement et la drogue. Il a été tenu compte des observations des gouvernements, des organes et organismes des Nations Unies et des ONG pour établir le projet révisé du programme d'action que le Secrétaire général a soumis à la Commission à sa trente-troisième session, en 1993.

6. À cette session, la Commission a apporté plusieurs modifications et ajouts au projet de programme d'action. Elle a proposé d'ajouter au projet deux thèmes prioritaires, qui figuraient parmi les thèmes mentionnés dans la résolution 45/103 de l'Assemblée, à savoir : la délinquance juvénile et les loisirs. Dans sa résolution 1993/24, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de continuer à travailler au projet de programme d'action mondial, conformément aux propositions présentées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, à la lumière notamment des délibérations de la Commission à sa trente-troisième session. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres à propos de la déclaration d'intention des Nations Unies sur la jeunesse : problèmes et potentialités, qui pourrait faire partie intégrante du programme d'action mondial.

7. Une version révisée du projet de programme d'action a été distribuée aux intéressés pour commentaires en 1994, et le Secrétaire général a soumis un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (A/49/434). Dans sa résolution 49/152 du 23 décembre 1994, cette dernière a pris acte du rapport et prié la Commission du développement social, à sa trente-quatrième session, d'examiner plus avant, à titre prioritaire, le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà, et de le lui présenter lors de sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. L'Assemblée a également décidé de consacrer jusqu'à quatre séances plénières, lors de sa cinquantième session, à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et

d’examiner, en vue de son adoption, le programme d’action mondial pour la jeunesse d’ici à l’an 2000 et au-delà.

Annexe

PROJET DE PROGRAMME D'ACTION MONDIAL DES NATIONS UNIES POUR LA JEUNESSE À L'HORIZON 2000 ET AU-DELÀ

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
PRÉAMBULE		1 - 3	4
I.	EXPOSÉ DES OBJECTIFS	4 - 5	5
II.	PROBLÈMES ET POTENTIALITÉS	6 - 8	5
III.	STRATÉGIES ET POLITIQUES ADOPTÉES	9 - 13	6
IV.	DOMAINES D'ACTIVITÉS PRIORITAIRES	14 - 77	7
	A. Éducation	16 - 25	7
	B. Emploi	26 - 32	10
	C. Faim et pauvreté	33 - 39	12
	D. Santé	40 - 52	13
	E. Environnement	53 - 57	16
	F. Abus des drogues	58 - 70	17
	G. Délinquance juvénile	71 - 73	20
	H. Loisirs	74 - 77	21
V.	MOYENS D'APPLICATION	78 - 111	22
	A. Au niveau national	80 - 84	22
	B. Coopération régionale	85 - 89	23
	C. Coopération internationale	90 - 111	24

PRÉAMBULE

1. Pendant les 10 années qui se sont écoulées depuis la célébration de l'Année internationale de la jeunesse — participation, développement, paix — le monde a connu d'importantes mutations d'ordre politique, économique et socioculturel. Les effets de ces mutations se feront immanquablement sentir pendant les 10 premières années du XXIe siècle.

2. Comme ils sont tout à la fois les agents, les bénéficiaires et les victimes des mutations sociales, les jeunes se trouvent en général face à un paradoxe : ils peuvent soit chercher à s'intégrer dans l'ordre existant, soit être le levier qui permettra de transformer l'ordre des choses. Dans le monde entier, et quels que soient le niveau de développement et le contexte socio-économique du pays où ils vivent, les jeunes aspirent à participer pleinement à la vie de la société, notamment à :

a) Atteindre un niveau d'études à la mesure de leurs aspirations;

b) Avoir accès à des possibilités d'emploi correspondant à leurs capacités;

c) Avoir une alimentation suffisante pour leur permettre de participer pleinement à la vie de la société;

d) Être dans un environnement physique et social salutaire, qui les protège de la maladie et de la toxicomanie;

e) Jouir des droits et des libertés fondamentaux sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;

f) Participer au processus décisionnel, notamment en devenant membre d'organisations de jeunes représentatives et démocratiquement élues;

g) Disposer de lieux et d'installations pour les activités culturelles et sportives.

3. Les gouvernements sont instamment priés d'envisager les mesures suivantes pour préparer l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà :

a) Offrir aux jeunes des possibilités nouvelles de participer pleinement et activement à la vie de la société et à la prise de décisions;

b) Créer davantage de débouchés pour les jeunes, afin qu'ils puissent obtenir des emplois productifs et rémunérateurs;

c) Intégrer les questions relatives à la jeunesse dans les politiques et plans de développement national;

d) Protéger les jeunes de la toxicomanie et des effets de l'abus du tabac et de l'alcool;

e) Encourager le respect et la compréhension mutuels chez les jeunes de race et de religion différentes;

f) Faciliter l'accès du public à des données exactes et à jour sur la situation et les besoins des jeunes;

g) Favoriser un esprit de paix et de compréhension mutuelle entre les nations, en offrant aux jeunes davantage de possibilités de s'instruire, d'agir et de participer à des programmes d'échanges techniques;

h) Axer les activités en matière de population sur la jeunesse et associer davantage les jeunes à la promotion des programmes relatifs à la population et des programmes d'éducation à la vie familiale, d'information et de communication;

i) Encourager les jeunes à participer activement aux programmes d'éducation écologique et à l'action en faveur de l'environnement;

j) Faire en sorte que les filles et les jeunes femmes aient un accès égal à l'éducation et à l'emploi et participent pleinement à la vie de la société.

I. EXPOSÉ DES OBJECTIFS

4. Le Programme d'action mondial pour la jeunesse offre un cadre théorique et des directives pratiques qui serviront à guider l'action nationale et le soutien international en faveur des jeunes. Il contient des propositions d'action, d'ici à l'an 2000 et au-delà, visant à atteindre les objectifs de l'Année internationale de la jeunesse et à faciliter la mise en place de mécanismes permettant d'améliorer le bien-être et les moyens de subsistance des jeunes.

5. Le Programme d'action met en particulier l'accent sur les mesures à prendre pour renforcer les capacités nationales dans ce domaine et améliorer, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, les possibilités offertes aux jeunes de participer pleinement, efficacement et de façon constructive à la vie de la société.

II. PROBLÈMES ET POTENTIALITÉS

6. On estime à 1,3 milliard, soit 18 % du total de la population mondiale le nombre de jeunes — c'est-à-dire d'individus qui, d'après la définition de l'ONU, appartiennent au groupe d'âge des 15 à 24 ans — que devrait compter notre planète en 1995. La majorité de ces jeunes, soit 84 % en 1995, vivent dans les pays en développement. Ce pourcentage devrait atteindre 89 % en 2025. Les conditions difficiles dans lesquelles vivent les habitants de nombreux pays en développement sont souvent encore plus pénibles pour les jeunes qui peuvent difficilement avoir accès à l'éducation, à la formation, à des emplois stables ainsi qu'aux services sanitaires et sociaux, et sont de plus en plus nombreux à s'adonner à la drogue et à la délinquance. En outre, dans bon nombre de ces pays, le pourcentage de jeunes qui quittent les campagnes pour les grandes villes n'a jamais été aussi élevé.

7. Les jeunes des pays industrialisés, où les taux de natalité sont plus faibles et l'espérance de vie moyenne plus élevée, constituent un pourcentage relativement réduit du total de la population. Ils font face à des problèmes particuliers et s'inquiètent beaucoup pour leur avenir, difficultés en partie liées aux possibilités d'emploi limitées qui leur sont offertes.

8. Dans tous les pays, les jeunes constituent un capital humain d'une importance primordiale pour le développement et contribuent pour une part déterminante au changement social, au développement économique et aux innovations technologiques. Leur imagination, leurs idéaux, leur vision et leur énergie sont indispensables au développement des sociétés dans lesquelles ils vivent. Leur vision, leurs aspirations et les problèmes auxquels ils se heurtent ont et auront des incidences décisives sur la façon dont nos sociétés sauront relever les défis qui leur sont lancés ainsi que sur l'avenir des générations futures. C'est pourquoi il importe de donner un nouvel élan aux efforts qui visent à concevoir et à mettre en oeuvre, à différents niveaux, des politiques et des programmes spécifiquement consacrés aux jeunes. Les mesures prises pour traiter les problèmes de la jeunesse et tirer parti de ses potentialités ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur la situation socio-économique actuelle, ainsi que sur le bien-être et le mode de subsistance des générations futures.

III. STRATÉGIES ET POLITIQUES ADOPTÉES

9. En 1965, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples[1]. De 1965 à 1975, elle a, de même que le Conseil économique et social, pris une série d'initiatives en faveur de la jeunesse, qui étaient axées sur les trois grands thèmes suivants : participation, développement et paix. Une attention particulière a également été accordée à la nécessité d'adopter une politique internationale en faveur de la jeunesse. Tous ces efforts ont abouti à l'adoption, en 1979, de la résolution 34/151 par l'Assemblée qui a proclamé 1985 "Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix". En 1985, l'Assemblée a approuvé, par sa résolution 40/14, des "principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse" (A/40/256, annexe). Ces principes sont importants car ils envisagent les jeunes comme une vaste catégorie de la population constituée de différents sous-groupes et non pas comme une entité démographique unique. Ils proposent des mesures spécifiques destinées à répondre aux besoins de ces sous-groupes (jeunes handicapés, jeunes ruraux et citadins, jeunes filles, etc.).

10. Pour établir le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, on s'est fondé sur les instruments internationaux à caractère général et spécialisé dont il est fait mention ci-dessus. Le Programme est important car il définit des critères multisectoriels qui peuvent s'appliquer aussi bien à l'élaboration des politiques qu'à la conception et à l'exécution des programmes. On s'en inspirera pour lancer, à tous les niveaux, une série d'actions complémentaires visant à mieux intégrer les jeunes dans la société et à résoudre de manière plus efficace les problèmes auxquels ils se heurtent.

11. Les thèmes que l'Assemblée générale a retenus pour l'Année internationale de la jeunesse, à savoir participation, développement et paix, reflètent les préoccupations prédominantes de la communauté internationale qui aspire à plus de justice, à une participation populaire accrue et à une qualité de vie meilleure. Ces thèmes se retrouvent dans les principes directeurs, de même qu'ils constituent les grands axes du Programme mondial d'action pour la jeunesse.

12. Le Programme d'action se fonde aussi sur d'autres instruments internationaux récents comme la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement[2], la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme[3], le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[4] et la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[5].

13. Le Programme d'action mondial pour la jeunesse comporte trois phases : la première est centrée sur l'analyse et l'élaboration du Programme qui doit être adopté par l'Assemblée générale à sa cinquantième session, en 1995; la seconde phase portera essentiellement sur la mise en oeuvre du Programme jusqu'à l'an 2000, à l'échelle mondiale; et la troisième, qui doit couvrir la période comprise entre 2001 et 2010, sera consacrée pour l'essentiel à l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés; on y proposera aussi des modifications aux objectifs à long terme ainsi que des mesures concrètes visant à améliorer la situation des jeunes dans les sociétés où ils vivent.

IV. DOMAINES D'ACTIVITÉ PRIORITAIRES

14. Pour chacun des huit domaines d'activité prioritaires identifiés par le communauté internationale, on a recensé les principaux problèmes, défini des objectifs précis et proposé des mesures devant permettre de les atteindre. Les objectifs et les mesures adoptés reflètent les trois grands thèmes de l'Année internationale de la jeunesse, à savoir participation, développement et paix; ces thèmes sont étroitement liés et synergiques.

15. Les huit domaines identifiés par la communauté internationale sont les suivants : éducation, emploi, faim et pauvreté, santé, environnement, abus des drogues, délinquance juvénile et activités de loisirs. Le Programme d'action pourra incorporer les nouveaux domaines prioritaires susceptibles d'être identifiés lors de l'évaluation et du suivi.

A. Éducation

16. Bien que ces derniers temps, d'importants progrès aient été réalisés dans le domaine de l'enseignement pour tous et de l'alphabétisation, le nombre d'illettrés continue de croître et il est probable que de nombreux pays en développement ne soient pas en mesure d'assurer un enseignement de base pour tous d'ici à l'an 2000. Les systèmes d'éducation actuels souffrent de **trois** handicaps majeurs. **Tout d'abord, dans les pays en développement, nombreux sont les parents qui, faute de conditions socio-économiques favorables, ne peuvent pas envoyer leurs enfants à l'école**. **En outre**, rares sont les possibilités

d'éducation offertes aux jeunes filles et aux jeunes femmes, aux migrants, aux réfugiés, aux personnes déplacées, aux enfants des rues, aux minorités, aux jeunes ruraux ainsi qu'aux jeunes handicapés; on peut **enfin** se demander si l'enseignement dispensé peut réellement déboucher sur des emplois et aider les jeunes à se préparer à la vie d'adulte et de citoyen.

17. Pour encourager la mise au point de systèmes d'éducation et de formation mieux adaptés aux besoins des jeunes ainsi qu'aux exigences futures des sociétés dans lesquelles ils vivent, il serait utile de mettre en commun l'expérience acquise et de rechercher d'autres formules, permettant notamment de dispenser un enseignement de base de type scolaire ou dans un contexte non structuré.

Mesures proposées

1. **Améliorer l'enseignement de base, la formation professionnelle et le niveau d'instruction des jeunes**

18. **Il faudrait donner la priorité à promouvoir l'enseignement de base pour tous (y compris les cours d'alphabétisation), en mobilisant à cet effet toutes les ressources humaines, tous les moyens et toutes les méthodes d'enseignement et de formation qui s'inscrivent dans le cadre de la formation permanente. Il faudrait aussi donner la priorité à la réforme du contenu de l'enseignement et des programmes scolaires de tous niveaux, en mettant l'accent sur les disciplines scientifiques, sur les valeurs humaines et sur l'acquisition de compétences adaptées aux changements en cours et à la vie dans les sociétés pluriethniques. Il faudrait aussi insister sur l'importance que revêt l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information, c'est-à-dire de connaissances informatiques et d'aptitudes qui permettent de rechercher l'information, d'y avoir accès et de s'en servir**. Les organisations de jeunesse non gouvernementales et les organismes éducatifs devraient mettre sur pied des programmes d'**enseignement de base**, de **formation professionnelle** et d'**alphabétisation** destinés aux jeunes et dont la mise en oeuvre serait elle aussi confiée à des jeunes. L'on devrait aussi réfléchir à la possibilité de mettre en place des programmes grâce auxquels des retraités et des personnes âgées pourraient alphabétiser les jeunes et de les initier au calcul. Il faudrait également accorder une attention particulière aux groupes de jeunes qui vivent dans des conditions difficiles, notamment les jeunes migrants et les jeunes réfugiés, les jeunes appartenant à la catégorie des personnes déplacées, les enfants des rues, et les jeunes pauvres des campagnes et des villes, et tenir dûment compte des problèmes spécifiques que pose l'apprentissage de la lecture et du calcul aux jeunes aveugles et autres jeunes handicapés.

2. Patrimoine culturel et modèles de société contemporains

19. Les gouvernements devraient mettre en place des programmes visant à familiariser les jeunes avec leur patrimoine culturel, ou lorsque de tels programmes existent, les renforcer. Il faudrait aussi qu'ils mettent sur pied, en collaboration avec les organisations de jeunesse non gouvernementales, des programmes de voyage **et d'échange** et qu'ils établissent des camps de travail afin d'aider les jeunes à mieux comprendre la diversité culturelle, à se familiariser avec d'autres cultures et à contribuer à la protection de leur **patrimoine culturel**. L'UNESCO est **invité** à développer, de concert avec les

organisations non gouvernementales intéressées, les programmes internationaux, tels que ceux qui prévoient l'organisation de camps de jeunes, dans le cadre desquels les jeunes de différentes cultures, **notamment ceux des pays en développement**, pourraient participer à la restauration des principaux sites culturels mondiaux.

3. **Promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et les idéaux de paix parmi la jeunesse**

20. Dans de nombreux pays, la structure sociale a donné naissance à des générations de jeunes pour lesquels la violence et la haine constituent un mode de vie. Il faudrait que les gouvernements établissent ou encouragent des programmes qui puissent apprendre aux jeunes à vivre en paix et à résoudre leurs différends et leurs conflits, et qui pourraient être introduits dans tous les établissements scolaires. Il faudrait aussi que les enfants et les adolescents puissent, dès l'école primaire, se familiariser avec les cultures et les formes de vie sociale autres que les leurs.

4. Enseignement technique et formation professionnelle

21. Les gouvernements et les établissements d'enseignement devraient s'employer, **en collaboration avec les organisations régionales et internationales, à faire en sorte que les programmes de l'enseignement technique et de la formation professionnelle soient mieux adaptés aux exigences actuelles et futures du marché de l'emploi, en adoptant une stratégie de mise en valeur des ressources humaines axée sur la jeunesse qui soit suffisamment vaste et souple, et puisse aider la main-d'oeuvre qualifiée à s'adapter aux changements intervenus en ce qui concerne la demande de main-d'oeuvre**.

5. Formation à la création d'entreprises

22. Il faudrait que les gouvernements mettent sur pied, à l'intention des jeunes et de concert avec les organisations régionales et internationales, des programmes pilotes de formation à la création d'entreprises individuelles et de coopératives. Il faudrait aussi qu'ils créent des centres **indépendants** d'aide à la création d'entreprises où les jeunes pourraient planifier **et tester** leurs projets.

6. Infrastructures destinées à assurer une formation aux jeunes travailleurs et aux animateurs de groupes de jeunes

23. Les gouvernements devraient déterminer si les installations et les programmes destinés à assurer une formation aux jeunes travailleurs et aux animateurs de groupes de jeunes sont adéquats, en particulier si les effectifs affectés à ce type de formation et le contenu de l'enseignement dispensé sont adéquats, puis, une fois cette évaluation achevée, ils devraient prévoir et mettre en place des programmes de formation appropriés. Il faudrait aussi **inciter et aider** les **réseaux** et organisations de jeunesse non gouvernementales à concevoir et à diffuser des stages de formation pilotes qui pourraient être utilisés par leurs membres.

24. Les organisations intéressés devraient réfléchir à la possibilité de créer un institut international de formation pour jeunes travailleurs et **animateurs de groupes** de jeunes, qui accueillerait en priorité des stagiaires originaires de pays en développement. Cet institut devrait, en collaboration avec les organisations, par des programmes de stage et des activités bénévoles qui offrent une formation aux jeunes, dresser la liste de tous les principes directeurs à l'échelle du système qui pourraient s'appliquer à de tels programmes.

25. Ces organisations devraient aider les jeunes des pays en développement à être admis dans des établissements de formation adaptés, situés aussi bien dans les pays développés que dans les autres régions du monde en développement.

B. Emploi

26. Partout dans le monde, le chômage et le sous-emploi des jeunes représentent un problème grave **qui ne constitue, en fait, qu'un aspect de la question plus vaste de la création d'emplois pour tous**. Ce problème s'est aggravé ces dernières années en raison de la récession mondiale qui **a** frapp**é** plus durement les pays en développement. **Plus inquiétant est le fait qu'une reprise de la croissance économique s'accompagne rarement d'une augmentation du nombre d'emplois.** La difficulté de trouver un emploi convenable est aggravée par un ensemble d'autres problèmes auxquels sont confrontés les jeunes, notamment l'analphabétisme et le manque de formation, et par les périodes de ralentissement de l'économie **et la modification des tendances économiques générales, principalement dans les pays en développement**. Dans certains pays, l'afflux des jeunes sur le marché du travail a posé de graves problèmes. Selon des estimations de l'OIT, plus de 100 millions d'emplois nouveaux devraient être créés au cours des 20 prochaines années, afin que les jeunes des pays en développement, de plus en plus nombreux dans la population active, puissent avoir un travail convenable. La situation des fillettes et des jeunes filles, ainsi que celle des jeunes handicapés, des jeunes réfugiés, des jeunes faisant partie de la catégorie des personnes déplacées, des enfants des rues, des jeunes migrants et des jeunes appartenant à des minorités mérite une attention urgente.

27. Le chômage des jeunes représente aussi un problème du fait qu'il ne leur donne pas la possibilité de participer à la vie de la société. Les progrès des techniques et des communications, conjugués à une productivité accrue, sont autant de nouveaux défis pour l'emploi des jeunes. De plus en plus de produits exigent maintenant une main-d'oeuvre réduite. Les jeunes sont parmi les premières victimes de cette évolution, dans la mesure où elle laisse présager qu'à l'avenir, les possibilités d'emploi et, partant, d'épanouissement personnel iront en s'amenuisant. **Si des solutions ne sont pas trouvées, le coût de cette situation pour la société sera bien plus élevé à long terme. Le chômage crée une multitude de maux sociaux et les jeunes souffrent tout particulièrement de ses effets préjudiciables : absence de formation professionnelle, dévalorisation de soi-même, marginalisation, paupérisation et gaspillage d'énormes ressources humaines.**

Mesures proposées

1. Possibilités d'exercer un travail indépendant

28. Les gouvernements et les organisations devraient mettre en place des mécanismes destinés à subventionner les capitaux de départ afin d'encourager et d'appuyer les entreprises et les programmes d'emploi pour les jeunes. Les entreprises commerciales et industrielles devraient être mobilisées pour apporter, en contrepartie, un appui financier et technique à de tels projets. Des programmes de coopération associant les jeunes à la production et à la commercialisation de biens et services devraient être mis en place. Il faudrait envisager de créer des banques de développement pour les jeunes. Le Comité chargé de promouvoir les coopératives **est encouragé à** élaborer des modèles pour les coopératives dirigées par des jeunes dans les pays développés et les pays en développement. Ces modèles comporteraient des directives relatives à la formation des cadres et à la formation aux techniques de gestion d'entreprise.

2. Possibilités d'emploi pour certains groupes de jeunes

29. Dans la limite des fonds alloués à promouvoir l'emploi des jeunes, les gouvernements devraient fixer les montants, en pourcentage, qui seront affectés à des programmes visant à appuyer les activités des jeunes femmes, des jeunes handicapés, des jeunes ayant terminé leur service militaire, des jeunes migrants, des jeunes réfugiés, des jeunes appartenant à la catégorie des personnes déplacées et des enfants des rues. Les organisations de jeunesse devraient participer directement **à** la planification et à l'exécution de ces programmes.

3. Services fournis bénévolement par les jeunes à la collectivité

30. Les gouvernements devraient envisager de créer, lorsqu'il n'en existe pas encore, des programmes permettant aux jeunes d'offrir des services bénévoles. De tels programmes pourraient constituer une solution de remplacement au service militaire, ou être intégrés dans les programmes scolaires, en fonction des politiques et des priorités nationales. Des centres d'activités, **des projets relatifs à des travaux d'utilité collective**, des programmes de protection de l'environnement et de coopération entre générations devraient faire partie des possibilités offertes. Les organisations de jeunesse devraient participer directement à la **conception**, à la planification et à la mise en oeuvre de ces programmes de service bénévole.

4. Besoins découlant du progrès technologique

31. Les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, devraient veiller à ce que des possibilités d'emploi soient offertes aux jeunes dans des domaines qui, en raison des innovations technologiques, sont en mutation rapide. Une rubrique des données relatives à l'emploi compilées par les gouvernements devrait suivre l'arrivée des jeunes dans les secteurs où sont utilisées les nouvelles technologies.

32. Une attention particulière devrait être accordée à l'élaboration et à la diffusion de méthodes favorisant la souplesse dans les systèmes de formation et

encourageant la collaboration entre les instituts de formation et les employeurs, en particulier pour les jeunes dans les secteurs de pointe.

C. Faim et pauvreté

33. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes dans le monde vivent dans des conditions inacceptables de pauvreté, principalement dans les pays en développement, et notamment dans les zones rurales à faible revenu d'Asie et du Pacifique, d'Afrique, et d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que dans les pays les moins avancés. La pauvreté a de multiples manifestations, notamment l'insuffisance de revenus et de ressources productives permettant d'assurer un mode de subsistance durable; la faim et la malnutrition; un mauvais état de santé; un accès limité ou une impossibilité d'accéder à l'éducation et à d'autres services de base; une morbidité et une mortalité accrues en raison des maladies; des logements inadéquats et la privation d'abris; un environnement dangereux; et la discrimination sociale et l'exclusion.

34. La faim demeure l'une des menaces les plus graves et les plus tenaces pour l'humanité. Elle empêche ceux qui en sont victimes, le plus souvent les jeunes et les enfants, de jouer un rôle dans la société. La faim résulte de divers facteurs : irrégularités dans la distribution; mauvaise répartition des ressources financières; exploitation peu rationnelle des ressources naturelles; pollution de l'environnement; catastrophes naturelles et catastrophes causées par l'homme; conflits entre les systèmes de production traditionnels et les systèmes modernes; accroissement de la population; et conflits armés.

Mesures proposées

1. Faire de l'exercice de l'agriculture une activité rémunératrice et rendre la vie dans les régions agricoles plus attrayante

35. Les gouvernements devraient améliorer les services éducatifs et culturels **et offrir d'autres incitations** afin de rendre les zones rurales plus attrayantes pour les jeunes. Des programmes de culture expérimentale destinés aux jeunes devraient être entrepris et les services de vulgarisation développés afin de continuer à améliorer la production et la commercialisation des produits agricoles.

36. Les gouvernements et les collectivités locales devraient organiser, **en coopération avec les organisations de jeunesse**, des manifestations culturelles visant à renforcer les échanges entre les jeunes vivant en milieu urbain et en milieu rural. Les organisations de jeunesse devraient **être encouragées** à organiser des assemblées et des réunions dans les zones rurales, et un soutien devrait leur être apporté à cette fin; un effort particulier devrait être fait dans ce contexte afin d'obtenir la coopération des populations rurales, notamment celle des jeunes.

2. Formation professionnelle permettant aux jeunes d'exercer des activités rémunératrices

37. En coopération avec les organisations de jeunesse, les gouvernements devraient mettre en place des programmes de formation en faveur des jeunes, visant à améliorer les méthodes de production agricole et de commercialisation des produits agricoles. Cette formation devrait tenir compte des besoins économiques des populations rurales et des besoins des jeunes vivant en milieu rural, et viser à développer la production et à instaurer la sécurité alimentaire. Ces programmes devraient accorder une attention particulière aux jeunes filles et aux jeunes femmes, aux jeunes retournant s'installer dans des zones rurales, aux jeunes handicapés, aux jeunes réfugiés et migrants, aux jeunes appartenant à la catégorie des personnes déplacées, aux enfants des rues ainsi qu'aux jeunes ayant achevé leur service militaire.

3. Concession de terres aux jeunes ayant des besoins particuliers

38. Les gouvernements devraient octroyer des terres aux jeunes et aux organisations de jeunesse, mesure qui s'accompagnerait d'une aide financière et technique et d'une formation. La FAO et l'OIT **sont invitées** à rassembler et à diffuser à l'intention des gouvernements des informations relatives aux expériences nationales concernant les programmes de concessions de terres et de peuplement.

4. Coopération entre les jeunes vivant en milieu urbain et les jeunes vivant en milieu rural en matière de production vivrière et de distribution des produits alimentaires

39. Les ONG devraient mettre en place des groupes chargés de la commercialisation sans intermédiaire, notamment des coopératives de production et de distribution, afin d'améliorer les systèmes actuels de commercialisation, et veiller à ce que les jeunes agriculteurs y aient accès. L'objectif de ces groupes serait de réduire les pénuries alimentaires et les pertes dues aux systèmes de transport inadéquats des denrées alimentaires jusqu'aux marchés.

D. Santé

40. Dans certaines régions du monde, les jeunes sont en mauvaise santé en raison à la fois des conditions de vie et de leur propre comportement. Un mauvais état de santé est dû souvent à un manque d'informations **et à l'absence de services de santé pour les jeunes, surtout dans les pays en développement**. Parmi les problèmes qui en résultent, **on mentionnera, entre autres,** les maladies sexuellement transmissibles, notamment l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH); les grossesses précoces; le manque d'hygiène qui provoque des infections, des parasitoses et la diarrhée; les maladies génétiques et congénitales; les troubles psychologiques et les maladies mentales; l'abus des substances psychotropes et des stupéfiants; l'abus d'alcool et de tabac; une prise de risques injustifiée et des activités destructrices, entraînant des **blessures involontaires**; la malnutrition; et un espacement des naissances insuffisant.

Mesures proposées

1. Mise en place d'une éducation sanitaire

41. Les gouvernements devraient inclure, dans les programmes des établissements d'enseignement primaire et secondaire, l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques en matière de soins de santé primaires. Une importance particulière devrait être accordée à la compréhension des règles essentielles d'hygiène et à la nécessité de créer et de maintenir un environnement salubre. **Ces programmes doivent être élaborés compte pleinement tenu des besoins et des priorités des jeunes, et avec leur participation.**

42. La coopération entre les gouvernements, les établissements d'enseignement et les organismes de santé devrait être encouragée afin d'inculquer aux jeunes la notion de responsabilité personnelle concernant l'adoption d'un mode de vie sain et de leur fournir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à cette fin, et notamment de les informer sur les conséquences juridiques, sociales et sanitaires de comportements dangereux.

2. Promotion de programmes de **santé génésique** à l'intention des jeunes et élaboration de programmes d'enseignement appropriés dans ce domaine

43. En collaboration avec les établissements d'enseignement, les gouvernements devraient élaborer des programmes visant à dispenser, à tous les niveaux, une éducation appropriée en matière de santé génésique, en particulier dans le but de prévenir les infections par le VIH et le sida. Les gouvernements et les collectivités locales devraient, en coopération avec les organisations non gouvernementales de jeunesse, mettre en place à l'intention des jeunes des services de conseils fournis par d'autres jeunes et des programmes d'information analogues, **ainsi que des programmes visant à les inciter à adopter une attitude positive en ce qui concerne l'équité entre les sexes et la santé génésique, et à combattre les stéréotypes fondés sur le sexe. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et d'autres organismes des Nations Unies intéressés sont encouragés à poursuivre leurs efforts afin d'inculquer le respect de l'autre sexe aux jeunes garçons et aux jeunes gens; par ailleurs, il faudra offrir aux jeunes filles et aux jeunes femmes toutes les possibilités de développer le sentiment de leur valeur personnelle.**

44. Les gouvernements devraient élaborer des programmes détaillés en matière de santé génésique à l'intention des jeunes, afin de leur donner les éléments d'information qui leur permettront de fonder une famille saine, et de fournir des services consultatifs aux jeunes en situation de détresse. **Il faut encourager le FNUAP et les autres organismes des Nations Unies intéressés à continuer d'accorder un rang élevé de priorité à la promotion de la santé génésique des adolescents.**

3. Infection par le VIH et sida chez les jeunes

45. Les gouvernements et les organisations de jeunesse devraient mettre au point des programmes détaillés d'information et d'éducation destinés aux jeunes, afin de les inciter à prendre les précautions nécessaires pour prévenir une infection par le VIH et la propagation du sida.

4. Encourager l'adoption de bonnes pratiques et mesures d'hygiène

46. En coopération avec les organisations de jeunesse, les pouvoirs publics devraient encourager la création d'associations nationales pour la santé des jeunes afin d'encourager la salubrité et l'hygiène.

5. Prévention des maladies chez les jeunes dues à l'insuffisance des pratiques sanitaires

47. En coopération avec les organisations de jeunesse, les gouvernements devraient envisager d'adopter des mesures visant à décourager la consommation de tabac et d'alcool chez les jeunes, en interdisant notamment la publicité pour ces produits.

48. Avec l'aide des organes et organismes des Nations Unies compétents, il faudrait mettre en place des programmes afin de former le personnel médical et paramédical concernant les questions de santé intéressant particulièrement les jeunes, y compris l'adoption de modes de vie sains. Il faudrait aussi encourager la recherche sur ces questions, en particulier en ce qui concerne les conséquences et le traitement de l'abus des drogues et de la toxicomanie. Les organisations de jeunesse devraient s'associer à ces efforts.

6. **Éliminer les sévices sexuels parmi les jeunes**

49. Comme l'a recommandé la Conférence internationale sur la population et le développement, les pays devraient prendre des mesures efficaces pour remédier au manque de soins dont souffrent les enfants, les adolescents et les jeunes, ainsi qu'à tous les types d'exploitation et de sévices dont ils sont victimes tels que les enlèvements, les viols et l'inceste, la pornographie, le trafic d'enfants et de jeunes, l'abandon et la prostitution[6]. Il est instamment demandé aux gouvernements d'interdire la mutilation des organes génitaux féminins, lorsque de telles pratiques ont cours, et d'appuyer pleinement les efforts des ONG, des organisations communautaires et des institutions religieuses visant à les éliminer[7].

7. **Réduire la participation des jeunes aux actes de violence, en tant que victimes ou qu'auteurs**

50. Les gouvernements devraient élaborer des programmes adéquats de prévention de la violence et d'intervention rapide. Il est plus important de prévenir la criminalité que d'y réagir. Des mesures visant à promouvoir l'égalité et la justice, tout en réduisant la pauvreté et le désespoir, sont préférables à des mesures qui s'appuient sur l'appareil de justice pénale.

51. Il est impératif d'encourager le développement d'organisations sociales, notamment d'organisations de jeunesse, dans le contexte d'une politique sociale et d'un cadre législatif favorables, par la participation communautaire. L'aide des pouvoirs publics devrait avoir pour but d'aider les associations communautaires et les organisations de jeunesse à exprimer et à évaluer leurs besoins en ce qui concerne la prévention de la violence et de la criminalité, et d'élaborer et d'appliquer leurs propres mesures. La meilleure manière d'y parvenir consiste à établir des partenariats, en encourageant les organisations communautaires à fournir les services nécessaires afin de prévenir la criminalité et la violence dans le cadre d'un système comportant des normes, une formation, une évaluation et des responsabilités bien définies.

8. Lutter contre la malnutrition chez les jeunes

52. Les gouvernements devraient encourager les particuliers et les organisations de jeunesse à exécuter des projets sanitaires se déroulant hors du cadre scolaire et après le niveau primaire, qui donneraient des informations sur les pratiques alimentaires saines. Il faudrait, dans la mesure du possible, mettre en oeuvre des programmes de repas scolaires, des programmes offrant un repas en échange d'une activité, et fournir des suppléments nutritionnels et des services analogues, afin d'aider les jeunes à adopter un régime alimentaire équilibré.

E. Environnement

53. **La dégradation du** milieu naturel est l'un des soucis majeurs des jeunes dans le monde entier **parce qu'elle influe directement sur leur bien-être actuel et futur**. Le milieu naturel doit être entretenu et préservé pour les **générations** actuelles et futures. Il faut s'attaquer aux causes de la dégradation de l'environnement. Une exploitation écologiquement rationnelle des ressources naturelles alliée à une croissance économique écologiquement viable améliorera la qualité de la vie. Le développement durable est devenu un élément clef des programmes d'associations de jeunes à travers le monde. S'il est vrai que le maintien de l'intégrité de l'environnement communautaire incombe à tous les secteurs de la société, les jeunes en particulier ont tout intérêt à maintenir un environnement sain **dans la mesure où c'est eux qui en hériteront**. Aussi doivent-**ils** participer à **la formulation** et à la mise en oeuvre de politiques environnementales appropriées.

Mesures proposées

1. Intégration de la formation à l'environnement dans les programmes d'enseignement et de formation

54. Les programmes scolaires devraient faire une plus large place à la formation à l'environnement. Il faudrait organiser des stages pour informer les enseignants des aspects écologiques que comportent leurs disciplines et leur permettre de faire des jeunes des **écophiles**.

55. Les groupes de jeunes devraient être encouragés à participer à la collecte de données sur l'environnement et à saisir la véritable portée du mouvement

écologique pour qu'ils puissent prendre mieux conscience de l'importance de l'environnement et qu'ils aient **à coeur** de le protéger.

2. Amélioration des échanges de données d'information sur des questions liées à l'environnement entre les pays développés et les pays en développement

56. **Il est demandé** au Programme des Nations Unies pour l'environnement (**PNUE**), **en coopération avec des organisations non gouvernementales de jeunes,** d'intensifier la production de matériaux d'**information** illustrant le lien existant entre la dégradation de l'environnement dans les pays en développement et dans les pays développés et énonçant les résultats des initiatives prises dans ces pays. **Il lui est également demandé de renforcer les activités de diffusion et d'échange de données d'information avec les organisations de jeunes et entre elles.** Les gouvernements **devraient encourager et aider** ces organisations à établir des contacts entre jeunes et à les développer par le biais de jumelages de villes et de programmes similaires afin de leur permettre ainsi de confronter les résultats obtenus dans différents pays.

3. Renforcement de la participation des jeunes à la protection, à la préservation et à l'amélioration de l'environnement

57. Les gouvernements et les organisations de jeunes devraient mettre en place des programmes d'action visant à réduire les déchets et à encourager le recyclage **ainsi que d'autres activités écologiquement rationnelles**. La participation des jeunes et de leurs organisations à ces programmes peut constituer une bonne initiation et favoriser la prise de conscience et l'action. Les programmes **de gestion des déchets** pourraient constituer des activités génératrices de revenus et créatrices d'emplois.

F. Abus des drogues

58. Le fait que de plus en plus de jeunes succombent à la tentation de la drogue est devenu très alarmant. Les conséquences de l'abus et du trafic généralisé des drogues, surtout chez les jeunes des deux sexes, ne sont que trop manifestes.

59. Étant donné que les drogues psychotropes ne cessent d'augmenter et qu'on en ignore souvent tous les effets et qu'en plus, on ne sait pas toujours quels médicaments prescrire, il se peut que certains malades ne reçoivent pas un traitement adéquat alors que d'autres consomment trop de médicaments. L'automédication (absorption de tranquillisants, somnifères et stimulants) peut également engendrer de graves problèmes, surtout dans les pays ou régions où la distribution n'est pas soumise à un contrôle rigoureux et où les drogues créant une accoutumance sont achetées à l'étranger ou détournées des circuits de distribution légaux.

60. La communauté internationale insiste tout particulièrement sur le fait qu'il faut réduire la demande et empêcher qui que ce soit de faire l'expérience de la drogue, parce que l'on sait bien qu'il est difficile de traiter efficacement les toxicomanes et les pharmacodépendants et qu'un grand nombre de

drogués rechutent après avoir subi une cure de désintoxication. La définition de vastes programmes adaptés au contexte social et culturel est une tâche dont la difficulté est accentuée par des controverses que suscite l'efficacité de diverses méthodes de traitement.

Mesures proposées

1. Participation des organisations de jeunes et des jeunes aux programmes de réduction de la demande établis à leur intention

61. Les stratégies de lutte contre la drogue aux niveaux national et international mettent systématiquement l'accent sur des initiatives visant à réduire l'abus des drogues chez les jeunes, comme en témoignent les résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants et les programmes de réduction de la demande élaborés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Pour être efficaces, les programmes de réduction de la demande devraient viser des groupes précis d'adolescents considérés à risque et leurs éléments répondre directement aux intérêts et préoccupations de ces personnes. L'accroissement des possibilités d'emploi rémunéré et des activités faisant appel à la participation sociale sont d'importantes mesures pour empêcher les jeunes de devenir des toxicomanes. Les organisations de jeunes peuvent jouer un rôle de premier plan dans la formulation et l'exécution de programmes ayant pour objet d'encourager les jeunes à s'intégrer dans la communauté et à mener une vie saine, ce qui est la meilleure forme de protection contre l'abus des drogues. Les programmes pourraient notamment prévoir de les faire participer à des activités de groupe comme les sports d'équipe, les randonnées pédestres et le camping **et de leur faire effectuer des tâches d'utilité collective et d'encadrement**. Les associations civiques pourraient à cette fin fournir du matériel et aider à construire des terrains de jeux et des stades sportifs et à apprendre aux jeunes à s'organiser. Les programmes devraient également initier les animateurs de groupes de jeunes aux techniques de communication et d'orientation ainsi qu'aux techniques de communication individuelle.

62. Les gouvernements devraient étendre le champ de compétence des organismes de lutte contre la drogue créés en vertu des dispositions des conventions des Nations Unies en vigueur pour contrôler la distribution de drogues créant une accoutumance. En application des traités internationaux, les organes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales devraient coopérer à la mise en oeuvre des programmes de réduction de la demande de drogues illicites, de tabac et d'alcool.

2. Formation des étudiants en médecine et des futurs membres du personnel paramédical dans le domaine de l'utilisation rationnelle des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes

63. Ce type de formation étant généralement dispensé à des hommes et femmes de 20 à 25 ans, voire moins âgés, il serait utile d'inclure dans les programmes de médecine des cours sur les effets des drogues qui créent une accoutumance et

sur des techniques de prescription appropriées. De même, les programmes de formation en cours d'emploi organisés à l'intention du personnel hospitalier et de laboratoires pharmaceutiques devraient comporter un volet sur l'enseignement de techniques de contrôle visant à éviter que les stupéfiants et les substances psychotropes ne s'infiltrent dans des circuits illicites ou n'y soient délibérément détournés.

64. Le PNUCID et l'OMS ont pris des initiatives dans ce sens et plusieurs universités offrent désormais ce type de cours dans divers pays. L'OMS, les associations de professions médicales et paramédicales, les entreprises pharmaceutiques et les facultés de médecine pourraient être priées d'élaborer des cours de formation types destinés à être incorporés dans les programmes de formation. Ces cours types pourraient être traduits et diffusés largement pour aider les universités et les établissements de formation à bien préparer les jeunes étudiants à assumer leurs responsabilités.

3. Traitement et réinsertion des jeunes toxicomanes ou pharmacodépendants et des jeunes alcooliques et fumeurs

65. Les recherches entreprises en vue de trouver un médicament qui supprimerait toute envie de drogues spécifiques sans qu'il en résulte une autre accoutumance n'ont pas beaucoup progressé. Ces percées médicales deviennent d'autant plus urgentes que le nombre de toxicomanes et de pharmacodépendants ne cesse de croître à travers le monde et que le sida représente une charge supplémentaire pour les centres de traitement et aggrave le problème de la toxicomanie, la maladie étant souvent transmise par des seringues contaminées.

66. Les diplômés des facultés de médecine et de chimie, ou des écoles d'assistance sociale et d'administration publique, pourraient être encouragés à axer leur recherche sur des questions complexes comme le traitement médical des pharmacodépendants et des toxicomanes, l'administration des éléments de santé publique liés au traitement des toxicomanes et à leur réinsertion, les études de l'efficacité des différents types et combinaisons de traitements, et les taux comparables de rechute.

67. L'adoption de techniques de traitement faisant intervenir la structure familiale ou l'entourage revêt un intérêt particulier. Les jeunes peuvent grandement y contribuer en participant à des séances de thérapie de leurs pairs en vue de faire accepter plus facilement les jeunes pharmacodépendants et toxicomanes une fois qu'ils sont réinsérés dans la communauté. La participation directe à la thérapie de réinsertion suppose une étroite collaboration entre les groupes de jeunes et d'autres services communautaires et sanitaires. L'OMS ainsi que d'autres organismes internationaux s'occupant de questions médicales et de santé mentale pourraient établir des directives pour poursuivre la recherche et mener dans différents cadres des programmes comparables dont l'efficacité pourrait être évaluée au bout d'une certaine période.

4. Traitement des jeunes toxicomanes et pharmacodépendants soupçonnés et coupables de crimes dans le cadre du système de justice pénale et du système pénitentiaire

68. Les autorités pourraient envisager d'adopter des stratégies destinées à moins exposer les jeunes soupçonnés ou convaincus de délits pénaux à l'abus des drogues et à la pharmacodépendance. Ces stratégies pourraient comporter notamment des mesures autres que l'incarcération, qui consisteraient par exemple pour ces jeunes à se présenter tous les jours au commissariat de police ou à rendre régulièrement visite aux agents chargés de surveiller leurs activités pendant qu'ils sont en libération conditionnelle et à consacrer un certain nombre d'heures à des tâches d'utilité collective.

69. Les autorités pénitentiaires devraient coopérer étroitement avec les organismes de répression pour veiller à ce que les drogues ne pénètrent pas dans les prisons. Toute tolérance par le personnel pénitentiaire de la présence de drogues dans les établissements de détention devrait être découragée.

70. Les jeunes prisonniers qui sont déjà pharmacodépendants devraient, autant que faire se peut, être mis à l'écart, traités et réinsérés en priorité. Des directives et règles minima devraient être établies pour aider les autorités nationales chargées de l'application des lois et des systèmes pénitentiaires à effectuer les contrôles nécessaires et à créer des services de traitement et de réinsertion. De telles mesures profitent à la société à long terme, dans la mesure où le cycle dépendance-libération-récidive-incarcérations répétées pèse très lourd sur le système de justice pénale, sans parler des vies gâchées et des tragédies personnelles que causent la pharmacodépendance et le comportement criminel.

G. Délinquance juvénile

71. La criminalité et la délinquance juvéniles sont des problèmes graves qui se posent à l'échelle mondiale. Leur ampleur et leur gravité dépendent principalement de la situation sociale, économique et culturelle de chaque pays. Les renseignements disponibles font toutefois apparaître une progression manifeste dans le monde de la criminalité juvénile, associée à la récession économique, surtout dans les secteurs marginaux des centres urbains. Dans bien des cas, les jeunes délinquants sont des "enfants des rues" qui ont été témoins de la violence ou en ont été victimes dans leur entourage immédiat. L'éducation de base qu'ils ont reçue, ce qui n'est pas le cas de tous, est insuffisante; leur initiation à la vie sociale au sein de la famille laisse souvent à désirer; et leur environnement socio-économique est marqué par la pauvreté et le dénuement.

Mesures proposées

1. Priorité aux mesures préventives

72. Les gouvernements devraient accorder la priorité aux questions et problèmes touchant à la délinquance et à la criminalité juvéniles, en mettant particulièrement l'accent sur les politiques et programmes de prévention. Les zones rurales devraient être dotées de structures et de services administratifs

et socio-économiques appropriés qui décourageraient les jeunes d'aller s'installer en ville. Des programmes d'éducation, d'emploi et de loisirs devraient être élaborés à l'intention des jeunes des milieux urbains défavorisés, notamment pendant les grandes vacances scolaires. Les jeunes qui abandonnent l'école ou qui sont issus de familles désunies devraient bénéficier de programmes sociaux particuliers qui les aident à avoir une image positive d'eux-mêmes et à prendre de l'assurance pour devenir des adultes responsables.

2. Services et programmes de réinsertion

73. Le dénuement, les mauvaises conditions de vie, le faible niveau d'instruction, la malnutrition, l'analphabétisme, le chômage et l'absence de loisirs sont autant de facteurs qui marginalisent les jeunes, les exposent à l'exploitation et les poussent à commettre des infractions et à adopter un comportement déviant. S'il est vrai que les mesures préventives s'attaquent aux causes profondes de la criminalité, des programmes et services de réinsertion devraient être offerts à ceux qui ont déjà des antécédents judiciaires. Au départ, les jeunes délinquants commettent généralement des infractions mineures, telles que des vols, ou ont un comportement violent qui est facile à repérer et à corriger dans des institutions, ou au sein de la communauté et de la famille. En fait, l'application de la loi devrait faire partie des mesures de réinsertion. Enfin, il faudrait protéger les droits fondamentaux des jeunes détenus et accorder une plus grande attention aux principes de la majorité pénale énoncés dans la législation pénale.

H. Loisirs

74. Toutes les sociétés reconnaissent l'importance des loisirs pour le développement des capacités psychologiques, cognitives et physiques des jeunes. Les loisirs comprennent les jeux, les sports, les manifestations culturelles et les spectacles. Outre leur fonction principale, ils empêchent les jeunes d'être oisifs, en particulier pendant leur temps libre. Toute mesure visant à lutter contre des problèmes sociaux tels que la drogue, la délinquance juvénile ou d'autres comportements déviants devrait prévoir l'établissement de programmes de loisirs appropriés à l'intention des jeunes. S'il est vrai que de tels programmes peuvent largement contribuer au développement physique, intellectuel et affectif des jeunes, ils doivent être conçus avec soin de façon à ne pas être utilisés pour exclure ces derniers d'autres activités sociales ou pour les endoctriner. Les jeunes devraient avoir aisément accès à ce type de programmes.

Mesures proposées

1. Les loisirs en tant que partie intégrante des politiques et programmes en faveur des jeunes

75. Lors de la planification, de la conception et de l'application des politiques et programmes destinés aux jeunes, les pouvoirs publics devraient accorder la priorité aux loisirs et solliciter la participation active des mouvements et organisations de jeunes. L'importance accordée aux loisirs devrait se traduire par l'ouverture de crédits à cette fin.

2. Les loisirs en tant qu'éléments des programmes scolaires

76. Les pouvoirs publics peuvent privilégier les activités de loisirs en fournissant aux établissements d'enseignement les ressources qui leur permettraient d'établir l'infrastructure nécessaire à l'organisation de ces activités, qui pourraient faire partie du programme scolaire normal.

3. Les loisirs dans l'aménagement urbain et le développement rural

77. Lors de l'aménagement des zones urbaines, les autorités nationales, de même que les pouvoirs locaux et les organismes de développement communautaire, devraient prévoir l'établissement de programmes et d'équipements récréatifs, en accordant une attention particulière aux zones fortement peuplées. De même, les programmes de développement rural devraient tenir dûment compte des besoins des jeunes des zones rurales en matière de loisirs.

V. MOYENS D'APPLICATION

78. Les institutions responsables de l'adoption et de l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse devront prendre des engagements fermes et jouer un rôle actif, aux côtés des jeunes issus de tous les groupes sociaux, pour que ce programme puisse être appliqué efficacement. Sans un tel engagement de la part des gouvernements et des organisations internationales et non gouvernementales aux niveaux national, régional et international, le Programme d'action ne sera guère plus qu'une vague déclaration d'intention contenant des instructions d'ordre général.

79. L'établissement d'un ensemble de mécanismes bien conçus est donc nécessaire à l'application du Programme d'action. Ces mécanismes devraient permettre de mobiliser en permanence les ressources humaines, politiques, économiques et socioculturelles nécessaires pour assurer l'application du Programme d'une manière efficace.

A. Au niveau national

80. L'**application** du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe en dernier ressort aux gouvernements agissant en coopération, le cas échéant, avec les secteurs non gouvernemental et privé. Les plans, objectifs et lois qui seront adoptés en application des propositions énoncées dans le Programme seront fonction des priorités nationales, des ressources disponibles et des expériences passées. Dans ce processus, les gouvernements peuvent, s'ils le demandent, bénéficier de l'aide d'organisations régionales ou internationales.

81. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont priés de formuler et d'adopter une politique nationale intégrée concernant les jeunes en vue de s'attaquer à leurs problèmes. Ces activités doivent s'inscrire dans le cadre d'un processus continu d'examen et d'évaluation de la situation des jeunes, de formulation d'un programme d'action national intersectoriel pour la jeunesse fixant des objectifs précis à délai déterminé, et d'évaluation systématique des progrès accomplis et des obstacles rencontrés.

82. L'existence de mécanismes de consultation, de diffusion de l'information, de coordination, de suivi et d'évaluation à plusieurs niveaux peut aider à mieux tenir compte des préoccupations des jeunes dans les activités de développement. Ces mécanismes doivent avoir un caractère intersectoriel et permettre la participation des services et ministères qui s'occupent de la jeunesse, des organisations non gouvernementales nationales de jeunes et du secteur privé.

83. Des efforts particuliers pourraient s'avérer nécessaires pour mettre au point et diffuser des modèles de politiques intégrées et procéder à une répartition rationnelle des responsabilités entre les entités gouvernementales et non gouvernementales s'occupant des questions intéressant la jeunesse. On pourrait aussi s'attacher à renforcer les capacités nationales dans les domaines de la collecte de données et la diffusion de l'information, de la recherche et de l'étude des mesures prises par les pouvoirs publics, de la planification et de la coordination, de la formation et des services consultatifs.

84. Les mécanismes nationaux de coordination des politiques et programmes intégrés relatifs à la jeunesse devraient être renforcés comme il convient. Lorsque de tels mécanismes n'existent pas, les gouvernements sont priés de favoriser leur création sur une base intersectorielle et à divers niveaux.

B. Coopération régionale

85. Les activités entreprises par les commissions régionales de l'ONU, en coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales de jeunes ou s'occupant de questions les intéressant, sont un complément essentiel des mesures prises aux plans national et mondial pour renforcer les capacités nationales.

86. Les commissions régionales sont instamment invitées à promouvoir l'application du Programme d'action conformément à leurs propres plans et budgets-programmes, à faire le bilan des progrès accomplis et des obstacles rencontrés et à définir d'autres moyens d'encourager la prise de mesures à l'échelon régional.

87. Les réunions intergouvernementales régionales des ministres de la jeunesse peuvent, en coopération avec la commission régionale concernée de l'ONU et les organisations non gouvernementales régionales de jeunes, contribuer à leur manière à la formulation, à l'application et à l'évaluation de l'action menée au niveau régional, et faire périodiquement le point des programmes régionaux en faveur de la jeunesse.

88. La collecte de données, la diffusion de l'information, la recherche et l'étude des mesures prises par les pouvoirs publics, la coordination interorganisations, la coopération technique, la formation et les services consultatifs figurent au nombre des mesures qui, si on en fait la demande, peuvent être prises sur le plan régional pour promouvoir, faire appliquer et évaluer les programmes destinés aux jeunes.

89. Les organisations non gouvernementales régionales de jeunes et les bureaux régionaux représentant les organismes et organisations des Nations Unies s'occupant des jeunes sont invités instamment à envisager de tenir des réunions

biennales pour examiner les problèmes et les tendances dans ce domaine et formuler des propositions en matière de coopération régionale et sous-régionale. Les commissions régionales de l'ONU peuvent jouer un rôle essentiel en fournissant un lieu de réunion approprié et en apportant des idées utiles sur l'action à mener à l'échelon régional.

C. Coopération internationale

90. La coopération internationale a pour rôle essentiel de créer des conditions propices à l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à tous les niveaux : débats entre hauts responsables et prise de décisions au niveau intergouvernemental, suivi des problèmes et des tendances à l'échelle mondiale, collecte de données et diffusion de l'information, recherche et études, planification et coordination, coopération technique, et communication et établissement de partenariats entre les parties intéressées des secteurs non gouvernemental et privé.

91. En sa qualité d'organe subsidiaire du Conseil économique et social responsable des questions de développement social dans le monde, la Commission du développement social a un rôle important à jouer en tant qu'entité chargée de coordonner l'application du Programme. Pour que la Commission puisse s'acquitter efficacement de cette fonction essentielle, il importe qu'elle soit expressément chargée de poursuivre le débat sur les jeunes, de coordonner les politiques et de faire périodiquement le point des problèmes et tendances dans ce domaine.

92. Les ministres responsables des questions intéressant les jeunes en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie de l'Ouest, qui tiennent actuellement des conférences régionales et interrégionales, sont priés d'envisager l'organisation, tous les quatre ans, d'une conférence permanente des ministres de la jeunesse, sous l'égide de l'ONU et en marge des sessions de la Commission du développement social. La conférence permanente pourrait offrir un cadre propice à un dialogue axé sur les questions intéressant les jeunes et contribuer à la promotion et au suivi efficaces du Programme aux niveaux national, régional et international.

93. Les organismes et organisations des Nations Unies s'occupant des jeunes sont invités à appuyer les travaux de la conférence permanente des ministres de la jeunesse. À cet égard, le groupe spécial interorganisations pour la jeunesse devrait se réunir tous les ans et inviter tous les organismes et organisations concernés des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales intéressées, à rechercher les moyens de promouvoir et de poursuivre l'application concertée du Programme d'action et de participer à la planification et au suivi de la conférence permanente des ministres.

94. De véritables courants de communication entre les organisations non gouvernementales de jeunes et le système des Nations Unies sont essentiels pour engager un dialogue et des consultations sur la situation des jeunes et ses incidences sur l'application du Programme d'action. L'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises l'importance de ces courants de communication. Le Forum de la jeunesse des Nations Unies pourrait contribuer à l'application de

ce programme en participant à la mise au point et à la promotion d'initiatives conjointes qui permettent de promouvoir les objectifs du Programme afin que ceux-ci tiennent mieux compte des intérêts des jeunes.

1. Collecte des données et diffusion des informations

95. La collecte, l'analyse et la présentation de données exactes en temps voulu sont essentielles à une planification et à une définition correctes des objectifs, au suivi des objectifs et des tendances et à l'évaluation des progrès accomplis pendant la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse. Une attention particulière doit être accordée au renforcement des capacités et institutions nationales afin de collecter et de compiler régulièrement des séries de données à la fois transversales et désagrégées par cohorte. À cet effet, les centres et les institutions concernés pourraient envisager de renforcer conjointement ou de mettre en place, en coopération avec l'ONU, des réseaux intéressés par la collecte de données et la publication de statistiques pour réaliser ainsi de plus grandes économies d'échelle dans l'élaboration et la diffusion de statistiques relatives à la jeunesse.

96. À l'heure actuelle, l'ONU contribue pour une grande part à l'établissement de données et de statistiques concernant la jeunesse en menant notamment les activités suivantes : collecte de données socio-économiques et développement des statistiques en la matière, ce dont se charge le Bureau de statistique du Secrétariat; activités d'information sur les politiques et programmes en faveur des jeunes de la Division des politiques sociales et du développement social du Département de la coordination des politiques et du développement durable; activités de collecte de données relatives à l'éducation et à l'alphabétisation, menées par l'UNESCO; enfin, réseaux consultatifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la jeunesse. Les organismes et institutions concernés du système des Nations Unies sont priés instamment d'étudier les moyens permettant d'améliorer la cohérence de la collecte de données et la publication des statistiques. Cela pourrait comprendre une planification et une coordination interorganisations des programmes, par exemple du programme relatif à la banque de données sur la santé des adolescents mis en place par l'Organisation mondiale de la santé avec l'aide du Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU. Les autres organismes et institutions des Nations Unies sont invités à fournir des données se rapportant à leurs domaines de compétence respectifs à une banque de données socio-économiques intégrée sur la jeunesse. Ainsi, le système d'évaluation de l'abus des drogues au niveau international mis en place par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues est fortement incité à prévoir un élément consacré à la question des jeunes face aux drogues. Un inventaire des politiques, programmes et projets novateurs relatifs à la jeunesse pourrait être coordonné et transmis aux usagers intéressés par le Département de la coordination des politiques et du développement durable. Les autres questions susceptibles de faire l'objet d'une collaboration sont notamment la délinquance juvénile, les fugueurs et les jeunes sans domicile fixe.

97. L'information et la communication sont tout aussi importantes pour mieux faire connaître au public les questions concernant les jeunes, de même que pour arriver à un consensus sur la planification et les mesures appropriées. Les organismes et organisations des Nations Unies concernés sont priés instamment

d'analyser en priorité les publications actuelles et de déterminer les moyens de mieux en tirer parti pour promouvoir le Programme d'action ainsi que de cerner les domaines dans lesquels il conviendrait de les compléter en produisant des brochures et des affiches à l'occasion des manifestations exceptionnelles.

98. Afin d'obtenir un large appui au Programme et de le faire connaître au plus grand nombre, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et, au besoin, le secteur privé sont fortement invités à envisager la préparation de matériels se rapportant aux domaines d'intérêt du Programme, tant audio-visuels que sous forme d'imprimés. Cette opération pourrait être menée à bien grâce à l'assistance et à la coopération de l'ONU, dont les filières d'information pourraient servir à la diffusion de ce matériel. En outre, les jeunes et les organisations qui les représentent sont enjoints à définir et à planifier des activités d'information axées sur les questions prioritaires, qu'ils entreprendront dans le cadre du Programme d'action.

2. Études relatives à la recherche et aux politiques

99. Des études comparatives portant sur les questions concernant la jeunesse et les orientations de la recherche sont essentielles pour l'élargissement et le développement continus du corpus global de connaissances sur les théories, concepts et méthodes existant dans ce domaine. Les centres de recherche internationaux, régionaux et nationaux ainsi que les institutions traitant de questions relatives à la jeunesse sont pressés d'envisager l'établissement de relations de coopération avec l'ONU afin de véritablement lier la mise en oeuvre du Programme d'action aux recherches et aux études pertinentes.

100. Un sujet de préoccupation très proche a trait à la coopération visant à renforcer et à améliorer les capacités nationales en matière de conception, conduite et diffusion des travaux de recherche portant sur la situation des jeunes.

101. Un troisième problème consiste à améliorer la planification et la coordination des maigres ressources humaines et financières disponibles afin d'accorder l'attention qu'elles méritent aux initiatives lancées par les jeunes à tous les niveaux dans les domaines prioritaires dégagés dans le Programme d'action, à l'identification et à l'évaluation des questions et des tendances, de même qu'à l'examen et à l'évaluation des initiatives tendant à élaborer des principes directeurs.

3. Planification et coordination

102. Tout en s'aidant des mécanismes de planification, programmation et coordination des activités concernant les jeunes qu'offre actuellement le système des Nations Unies, les organismes et organisations du système devraient revoir leurs méthodes de planification à moyen terme afin d'envisager sérieusement de faire une meilleure place aux questions concernant les jeunes dans leurs activités. Il serait également très souhaitable qu'ils définissent leurs activités de programme présentes et projetées en rapport avec les priorités établies par le Programme d'action afin que ces activités puissent être renforcées dans l'ensemble du système. Il importe d'accorder l'attention voulue à la recherche des moyens de permettre aux membres concernés du système

de planifier en commun leurs activités afin que des activités conjointes puissent être entreprises qui tiennent compte de leurs compétences respectives, qui soient d'un intérêt immédiat pour les jeunes, ou qui répondent aux besoins prioritaires des jeunes en situation difficile.

103. Les filières développées entre l'ONU et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour la jeunesse offrent un mécanisme complémentaire de coordination. De telles filières doivent être renforcées afin de pouvoir mieux répondre aux objectifs prioritaires définis dans le Programme d'action.

4. Coopération technique, formation et services consultatifs

104. La coopération technique est essentielle pour renforcer les capacités nationales et le potentiel des institutions. Les organismes et organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait sont invités instamment à examiner et à évaluer leur gamme d'activités de programme et d'activités opérationnelles en tenant compte des objectifs prioritaires énoncés dans le Programme d'action et à accorder une plus grande place aux problèmes des jeunes dans leurs activités de coopération technique. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée à des mesures visant à favoriser un élargissement des possibilités d'échanges techniques dans le domaine de la jeunesse afin de renforcer et d'étendre les réseaux d'institutions et d'organisations.

105. Il est nécessaire de rationaliser les politiques et les procédures de coopération technique, particulièrement en ce qui concerne la formation et les services consultatifs, afin que ces derniers ne fassent pas peser un fardeau administratif excessif sur les autorités nationales. Étant donné que l'exécution des projets par des entités nationales est le principal mode de coopération technique, les services responsables des politiques et des programmes en faveur de la jeunesse devraient être en mesure de planifier et d'exécuter des activités de coopération technique de toutes origines, sur la base d'une formule standard à laquelle seraient jointes les annexes demandées par l'organisation donatrice concernée. Le but de l'opération serait de réduire les frais administratifs qui diminuent d'autant les ressources consacrées à la coopération technique.

106. L'organisation de missions interinstitutions visant à examiner, évaluer et planifier la coopération technique concernant la jeunesse, qui se rendent sur place à la demande des gouvernements, constitue une contribution spécifique du système des Nations Unies à la mise en oeuvre du Programme d'action.

107. Le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse est un instrument exceptionnel d'appui aux actions catalytiques et novatrices entreprises en faveur de la jeunesse. Il peut aider à la mise en oeuvre du Programme sur les plans technique tant que financier, par des actions pilotes, des études et des échanges techniques sur des sujets neufs qui concernent la jeunesse et dont le caractère éphémère fait qu'il est difficile d'obtenir l'appui nécessaire par le biais des procédures budgétaires classiques. Compte tenu des priorités du Programme, les capacités d'innovation du Fonds sont cependant limitées, et les gouvernements intéressés, les organisations non gouvernementales et le secteur

privé sont engagés à envisager la possibilité de soutenir les activités du Fonds de façon prévisible et durable. À cet effet, les parties en cause devraient peut-être envisager de créer au niveau approprié un organe consultatif temporaire qui serait chargé d'examiner l'exécution du mandat du Fonds, les priorités et les moyens de renforcer ses capacités.

5. Communication et collaboration entre les partenaires spécialisés

108. Un élément primordial à prendre en considération lors de la mise en oeuvre du Programme d'action est le fait que l'action gouvernementale ne suffit pas à en garantir le succès. En effet, cet objectif nécessite une communication et une collaboration systématiques entre les nombreux participants au Programme, tant du secteur non gouvernemental que du secteur privé.

109. Une première étape déterminante consiste à élargir et à régulariser progressivement les courants de communication entre l'ONU et les organisations non gouvernementales s'occupant de la jeunesse, afin de toucher les représentants des organisations du secteur privé intéressées. On se fonderait pour cela sur les dispositions de la résolution 45/103 de l'Assemblée générale relative à la participation des jeunes et des organisations de jeunesse non gouvernementales à la formulation du Programme d'action. Les jeunes, les organisations de jeunesse et les organisations du secteur privé concernées sont pressées de définir en association avec les gouvernements les moyens par lesquels ils pourraient contribuer à des actions locales pour la mise en oeuvre du Programme ainsi qu'à l'examen, à l'évaluation et à la formulation périodiques d'options en vue d'atteindre ses buts et objectifs.

110. La mise en oeuvre du Programme d'action offre d'importantes possibilités d'élargir les échanges techniques et culturels entre les jeunes par le biais de nouvelles formes de collaboration dans les secteurs public et privé; de recenser et d'expérimenter de meilleurs moyens de mobiliser des ressources publiques en association avec les secteurs non gouvernemental et privé, et de contribuer à faire respecter les priorités du Programme; enfin, d'encourager et de planifier en commun des méthodes qui permettent d'aborder de façon novatrice des questions essentielles comme la violence à l'égard des jeunes femmes, la promotion de possibilités nouvelles et viables en matière d'enseignement et d'emploi, la sexualité et la santé, notamment la pandémie de VIH/sida.

111. Les organisations bénévoles spécialisées, particulièrement dans les domaines de l'enseignement, de l'emploi, de la santé, de la lutte contre la faim, de l'écologie et des questions liées à l'environnement et à l'abus des drogues, peuvent favoriser la mise en oeuvre du Programme en encourageant la participation des jeunes à leurs activités de planification des programmes et de terrain. Le Programme d'action peut apporter une contribution à l'action de telles organisations car il met en place un plan directeur mondial de consultation et de coordination.

Notes

[1] Résolution 2037 (XX) de l'Assemblée générale.

[2] Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

[3] Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/24 (Partie I)], chap. III.

[4] Rapport de la Conférence international sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe.

[5] Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[6] Rapport de la Conférence international sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994, chap. I, résolution 1, annexe, par. 6.9.

[7] Ibid., par. 4.22.